



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 95968

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'une des revendications des délégués de l'UFAC. Parmi celles-ci, ces représentants du monde combattant demandent que « la retraite du combattant soit réévaluée vers l'indice 48 PMI correspondant à une pension d'invalidité de 10 %, selon l'ordre de grandeur donné lors de sa création en 1930 et soit attribuée dès l'âge de soixante ans comme en outre-mer ». Aussi, il souhaite qu'il lui indique son sentiment et ses intentions relativement à cette revendication.

Texte de la réponse

L'article 125 de la loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure, sans précédent depuis près de 30 ans, représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement difficile. Par ailleurs, la retraite du combattant, créée au profit des titulaires de la carte du combattant en témoignage des services rendus à la nation, n'est pas malgré sa dénomination une pension de retraite mais une récompense militaire attribuée à titre personnel. L'abaissement généralisé de sa date de perception à 60 ans, âge le plus fréquemment choisi comme celui de la retraite professionnelle, aurait nécessairement pour effet de transformer cette gratification en un complément de la pension de retraite pouvant ouvrir la voie à sa fiscalisation. Cette mesure n'est donc pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95968

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5758

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8014